

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2600)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL403

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , y compris des soupçons raisonnables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble particulièrement délicat d'appuyer les propos du lanceur d'alerte par des présomptions dites « raisonnables ». Quel sera le degré de raison qui fera loi ? Qui jugera du caractère raisonnable des soupçons émis par le lanceur d'alerte ? Parce que cette formulation est éminemment approximative, il convient de la supprimer.